Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_13-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-04-13

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Puissant

Date de convocation du Conseil municipal : 02 avril 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoit, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : Florence Fretay (en visio – pouvoir à Fleur de Launay)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 26	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Dans le cadre de sa stratégie d'emprunt, la collectivité a adhéré à l'Agence France Locale (AFL) le 23 mai 2024. Le groupe Agence France Locale a été institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et créé en 2013.

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL (Etablissements publics locaux) d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

L'Agence France Locale lève des fonds auprès d'investisseurs français et internationaux souhaitant soutenir les investissements publics locaux. L'AFL redistribue les fonds sous forme de prêts bancaires aux collectivités pour le financement de leurs projets.

La structure est organisée en deux niveaux pour répondre aux objectifs suivants :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_13-DE

- Définir la stratégie et la mettre en œuvre, la revoir régulièrement et surveiller cette mise en œuvre
- Prévenir les risques de conflits d'intérêt avec des collectivités qui sont à la fois actionnaires et emprunteuses
- Conduire la responsabilité de l'ensemble des parties-prenantes par des mécanismes de contrôle
- Assurer une étanchéité entre les décisions stratégiques prises par la Société Territoriale et la gestion opérationnelle opérée au niveau de la filiale établissement de crédit.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner un·e représentant·e titulaire et un·e représentant·e suppléant·e de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale.

Se portent candidat·e·s :

- **Titulaire** : Alain Tanné
- **Suppléante** : Hélène Hervo

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale n° 20240405 en date du 23 mai 2024,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune à l'assemblée générale de l'AFL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Alain Tanné, en sa qualité d'Adjoint aux finances et ressources, en tant que représentant titulaire de la commune de Plélan-le-Grand, Hélène Hervo, Conseillère municipale, en tant que représentante suppléante de la commune de Plélan-le-Grand, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale**
- **D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Plélan-le-Grand ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
35 ILLE-ET-VILAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Olivier Ropert